



Terrain a notre nom aux archives et réclame par sartrouville

Par Tartine

Bonjour

Nous avons mon frère et moi-même sur la propriété d'un terrain qui est contesté par la commune qui se dit avoir été vendu alors que aux archives c'est bien à notre nom

Chardin qui figure à la succession de ma mère il y aurait

eu

une

double boucle du fait d'un notaire en l'occurrence maître praquein notre notaire c'est la communauté des boucles de la seine qui nous a proposé une vente à l'amiable mais ces terrains sont à sartrouville

Par Rambotte

Bonjour.

On se contrefiche un peu des archives, en tout cas en premier temps.

La propriété d'un bien se détermine par l'enchaînement des actes notariés portant mutation de propriété, ces actes étant enregistrés au SPF (Service de la Publicité Foncière).

il y aurait eu une double boucle du fait d'un notaire

Doit-on comprendre que faute de publication d'un acte, ou d'une erreur de contrôle à la publicité foncière, on a deux chaînes de mutations de propriété (avec des titres contradictoires) ?

Dans ce cas, effectivement, la situation peut être difficile à détricoter.

Par ailleurs, qu'entendez-vous par "réclamer" ?

Par Tartine

Bonjour

La commune de sartrouville dit l'avoir acheté mais nous n'avons aucun document

Par yapasdequoi

Bonjour,

La commune doit pouvoir vous prouver ses affirmations.

Mais vous pouvez aussi interroger le SPF.

[url=https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F17759]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F17759[/url]

Par Nihilscio

Bonjour,

Pour Sartrouville, le service de la publicité foncière se trouve à Versailles, 12 rue de l'École des Postes, 78015 Versailles Cedex.

Pour connaître les actes enregistrés depuis 1956 il faut utiliser le formulaire cerfa 3233-SD, [url=https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/formulaires/3233-sd/2026/3233-sd_5443.pdf]https://www.impots.gouv.f

r/sites/default/files/formulaires/3233-sd/2026/3233-sd_5443.pdf[/url]

Pour demander la copie d'un acte il faut utiliser le formulaire 3236-SD, [url=https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/formulaires/3236-sd/2026/3236-sd_5445.pdf]https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/formulaires/3236-sd/2026/3236-sd_5445.pdf[/url]

S'il y a double chaîne de propriété, l'une des deux est forcément erronée. Toutefois, au bout de trente ans, c'est la possession à titre de propriétaire qui prévaut sur l'acte de vente.

Par Rambotte

Si la commune dit l'avoir acheté, pourquoi réclame-t-elle le terrain ? On ne réclame pas ce dont on est propriétaire. Que réclame-t-elle exactement ? La fin de votre occupation du terrain ?